

# Compte rendu sommaire du Conseil Municipal 08/11/2024

Convocation du 04.11.2024

Le vendredi 08 novembre 2024 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de madame MORAND Myriam, Maire.

Étaient présents : Mmes THIMOND Martine, LEMAIRE Brigitte et LEROY Aurore, Mrs GUILLAUT Jérôme, TESSIER Jean-Pierre et SEGOUIN Christophe.

Absent excusé : M. LEMAIRE Dominique, pouvoir donné à Mme LEMAIRE Brigitte.

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance adopté à l'unanimité, il est passé comme suit à l'ordre du jour : Mme THIMOND Martine est nommée secrétaire de séance.

## **1. Autorisation du conseil municipal pour signature adhésion convention prévoyance santé au 01.01.25**

Le conseil municipal autorise Madame Morand, maire à signer la convention de prévoyance qui prendra effet au 01.01.25.

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Devis bons de Noël 2024**

Les bons de Noël sont accordés aux habitants de 70 ans et plus. Comme l'an passé, ces bons seront à valoir auprès de la Marinad' et au Fumoir du Perche. Après discussion, le montant du bon de Noël est validé pour la somme de 23 €/personne.

**Adopté à l'unanimité**

## **3. Modification des statuts de la CCHS : changement de nom**

La communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a informé le conseil municipal de l'avis favorable du bureau et de la conférence des maires concernant la modification de l'article 1 des statuts, relatif au changement de nom de la communauté de communes. Celui-ci, à compter du 01.01.25, deviendra la communauté de communes du Perche Émeraude. Le conseil municipal donne un avis favorable à ce changement statutaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **4. Modification des statuts de la CCHS : évènements sportifs et culturels**

La communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a informé le conseil municipal de l'avis favorable de son bureau et de la conférence des maires concernant la modification de l'article 2 des statuts relatifs à la promotion des manifestations culturelles et sportives sur le territoire, d'intérêt communautaire. La liste indique la suppression de deux évènements (la biennale de la céramique et l'automne culturel). En revanche, les évènements suivants seront soutenus par la communauté de communes :

- Festival de la Chéronne,
- La course cycliste de l'Huisne Sarthoise,
- Les escapades culturelles en Perche Émeraude,
- Le festival de la chanson francophone,
- Journée interrégionale d'activités motrices.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ce changement de l'article 2 des statuts de la communauté de communes.

**Adopté à l'unanimité**

## **5. Modification des statuts de la CCHS : infrastructure de recharge pour véhicules électriques**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, avec l'ajout de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) à compter du 1er janvier 2025.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6. Devis miroir rue du bas bourg**

Madame Morand, présente au conseil municipal deux devis pour l'achat de deux miroirs à installer rue du bas bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise Setin.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7. Devis panneaux lieux-dits**

Deux devis ont été demandés pour le changement de panneaux de lieux-dits pour l'année 2024 suite à la mise en place de l'adressage :

- 3 panneaux simples : « Savigné », « La grande fromentée » et « la maison neuve des Hulottières ».
- 4 panneaux diagrammatiques pour « les bretonnières », « la maison neuve route d'Ivry », « la coiffonnière » (panneau à chaque bout de route).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise Mavasa.

Cette commande n'est que le début de la procédure de changement des panneaux.

**Adopté à l'unanimité**

#### **8. Devis achat pompe de relevage**

Madame Morand présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Créa-Step (Indre-et-Loire) pour la fourniture d'une pompe de relevage. Le conseil municipal, entre temps, a été informé que la compétence eau et assainissement n'était plus obligatoire pour les communautés de communes, à compter de 2026. En ce cas, et dans l'attente d'avoir d'autres informations plus précises, le conseil municipal décide de mettre en attente cet achat.

#### **9. DSIL 2024 : changement des menuiseries à l'école**

Madame Morand informe le conseil municipal que les menuiseries ont été posées pendant la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires par l'entreprise MPM.

En ce qui concerne la demande de subvention, la Préfecture a informé la mairie que la demande sera classée sans suite, aucune aide financière n'étant prévue.

#### **10. Information transfert compétence eau et assainissement**

Madame Morand informe le conseil municipal de la réception du mail de M. Vogel sénateur, informant les communes de la nouvelle proposition de loi votée le 17 octobre dernier au Sénat, supprimant le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement des communes vers les communautés de communes, là où ce transfert n'a pas déjà été effectué.

Il reste encore à faire adopter cette proposition de loi à l'Assemblée nationale.

Le conseil municipal prend acte de ces nouvelles informations.

#### **11. Délibération pour la facturation des nouvelles redevances performances de l'agence de l'eau**

Madame Morand informe le conseil municipal de la réception du mail du directeur de consommations Sarthe Mayenne Anjou. Celui-ci demande qu'une délibération soit prise par le conseil municipal pour mettre en place une nouvelle redevance de consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable.

Ce dossier est, pour le conseil municipal, particulièrement flou. Dans la présentation, il est indiqué que « *la délibération devra être prise au plus tard avant la fin de l'année 2024 (dans l'idéal avant la fin du mois de novembre 2024)* ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à reporter cette délibération à la fin de l'année, en attente de plus de renseignements et de réponses aux questions.

## **12. Autorisation chemin rural N°12**

Madame Morand informe le conseil municipal d'un courrier reçu demandant une autorisation municipale pour élargir le chemin rural N°12, situé au niveau des Poupardières. L'élargissement sera pris sur leur propre parcelle. Les travaux seront à la charge du demandeur. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

## **13. Validation du rapport 2023 Véolia**

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport 2023 de Véolia. Celui-ci reste disponible en mairie pour les habitants qui souhaiteraient en prendre connaissance également.

## **14. Recensement de la population**

Le recensement se déroulera à partir du 16 janvier jusqu'au 15 février 2025. L'agent recenseur devra déposer les fiches de renseignements dans les boîtes aux lettres des résidences principales, et contacter toutes les résidences secondaires. À cet effet, une grande campagne de communication sera réalisée afin d'informer la population.

Le questionnaire pourra être rempli directement par internet, afin d'avoir les données les plus rapides et justes. Un ordinateur sera mis à disposition des citoyens au sein de la mairie pour aider ceux qui n'en disposent pas.

## **15. Rénovation du monument aux Morts**

Les agents techniques ont effectué la peinture sur le monument ainsi que sur les chaînes et les grilles.

## **16. Questions diverses**

-Entreprise SOCCEM : La commune a informé la société des zones humides dont elle dispose. L'entreprise a informé la mairie qu'elle souhaiterait compenser une partie des zones humides de Gréez-sur-Roc, et une partie sur Saint-Ulphace. Un cabinet d'étude va effectuer un relevé.

-Convention gestion et entretien des voies communales n° 103 et 107 : Pour faire suite à l'accord communal signé le 16/03/2022 entre la commune de Saint-Ulphace et celle de Gréez-sur-Roc concernant l'entretien des voies :

-la VC n° 103, dénommée Chemin des Bassetières, dévolu à Saint-Ulphace

- la VC n° 107, dénommée Chemin de la Rougerie, dévolu à Gréez-sur-Roc

Les deux communes se sont engagées à assurer les frais d'entretien de fonctionnement et d'investissement. Pour faire suite à cet accord, une convention vient d'être rédigée et validée par le service juridique de la communauté des communes de l'Huisne Sarthoise.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention. Une copie sera annexée au procès-verbal dès signature des deux parties.

### -Budget 2025

Madame Morand informe le conseil municipal que la récupération de la TVA sur les investissements passera à 14.85 % (avant subvention) au lieu de 16.40 % actuellement.

Pour le fonctionnement, il n'y aura plus de récupération de TVA.

Une diminution des recettes d'environ 4 000 €/an.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le vendredi 6 décembre à 20h30.